



L'ACCORD HANDICAP

LES DROITS DU SALARIE

Les salariés en situation de handicap qui sont à ce jour plus d'un millier au sein de COVEA peuvent bénéficier de :

- 3 Jours annuels d'absences pour des démarches administratives ou médicales utilisables par demi-journées (sur présentation d'un justificatif)
- un aménagement du poste de travail sur site mais également à domicile
- des conditions dérogatoires d'accès au télétravail (dès 50% de temps de travail contre 80% habituellement)
- un aménagement d'objectifs professionnels pour le salarié et son équipe
- un financement de l'aménagement du véhicule à hauteur de 3000 euros possible tous les 3 ans (sur présentation de factures)
- la prise en charge complémentaire de 700 euros par prothèse auditive sur votre reste à charge (potentiellement 1400 euros au total).

Notre contrat de santé offre lui aussi des services spécifiques aux salariés en situation de handicap (Frais de psychothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'acquisition d'équipements).

LES DROITS POUR AIDER SES PROCHES

➤ ABSENCES EXCEPTIONNELLES

Si votre enfant est en situation de handicap, vous bénéficiez d'une journée supplémentaire pour la rentrée scolaire jusqu'à ses 18 ans.

Lors de la découverte d'un handicap pour l'un de vos enfants, vous pouvez bénéficier jusqu'à 7 jours d'absences rémunérés.

➤ LE CONGE DE PRESENCE PARENTAL

Légalement, vous avez le droit à 310 jours de présence non rémunérés auprès de votre enfant en situation de handicap. Par cet accord COVEA peut rémunérer le salarié parent durant 150 jours calendaires pour qu'il reste auprès de son enfant.

➤ LE CONGE DE PROCHE AIDANT

Le congé de proche aidant permet de s'occuper d'une personne porteur d'un handicap ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Ce congé est accessible sous conditions (lien familial ou étroit avec la personne aidée, résidence en France de la personne aidée) et pour une durée limitée. COVEA permet aux salariés concernés de faire appel aux dons de jours de congés pour ne pas être limité à l'indemnisation légale (43,83 € par jour pendant 66 jours).

LA MISSION HANDICAP ET LES SALARIES ENGAGES

La mission Handicap COVEA peut être sollicitée pour accompagner le salarié dans l'ensemble de ses démarches. Vos contacts à la mission handicap :

- **Frédéric Parverie**, responsable de la Mission Handicap Covéa : frederic.parverie@covea.fr
- **Jérémy Guillemet**, chargé d'organisation de la Mission Handicap Covéa jeremy.guillemet@covea.fr
- **Monique Lamour**, chargée d'organisation de la Mission Handicap Covéa monique.lamour@gmf.fr
- **Hélène Besland**, chargée de conseil ressources humaines au sein de la Mission Handicap Covéa : helene.besland@maaf.fr

En soutien de la mission handicap et au plus près de vous, une cinquantaine de salariés « engagés » sont à votre écoute. Le renouvellement de ces salariés est en cours.



Une question, un renseignement, contactez-nous :

contact@cftc-covea-france.fr



YouTube



Partenaire de votre vie professionnelle